R.A.G.T. PLATEAU CENTRAL
Société par Actions Simplifiée
Au capital porté de 17 135 100 €uros
Siège social : rue Emile SINGLA
Site de Bourran - 12000 RODEZ

R.C.S. 423 238 963 RODEZ

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 AVRIL 2012

L'an DEUX MILLE DOUZE
Le 20 avril à 14 heures

Au siège social de la Société
Par devant la Société RAGT, associé unique, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 644 500 euros, ayant son siège social à RODEZ (12000) rue Emile SINGLA - Site de Bourran, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro 425 780 434, représentée par M. Daniel SEGONDS, Président du Directoire de la Société, propriétaire de la totalité des 1 142 340 actions de 15 euros émises par la Société RAGT PLATEAU CENTRAL;

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- statuts de la Société ;
- rapport du Président ;
- texte des projets de décisions.

1. Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Président a remis son rapport d'où il ressort notamment que :

- Le décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif au régime des matériels de guerre, armes et munitions a été modifié par le décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010 qui soumet l'ouverture d'un commerce de matériels de guerre, armes, éléments d'armes et de munitions, à autorisation et non à simple déclaration administrative comme précédemment.
- En outre le décret n°2011-374 du 5 avril 2011 créée un fichier national des interdits d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA) disponible sur demande préalable à effectuer après la délivrance des agréments d'armuriers exigés pour chaque vendeur conformément à l'article L.2332-1-1 du Code de la Défense modifié par le décret n°2011-1476.

Le Président après avoir recensé les magasins exerçant l'activité de vente de munitions et après avoir considéré les enjeux du maintien et développement de cette activité, informe l'Associé unique qu'il est nécessaire de déposer auprès de chaque préfecture concernée un dossier visant à permettre la poursuite de cette activité au plus tard le 9 mai 2012.

A cette fin, les nouvelles dispositions demandent à ce que l'objet social de la Société porte expressément les activités régies par ces dispositions.

Le Président propose donc d'étendre l'objet social de la Société à la vente de munitions de catégories 5 et 7.

Il demande donc à l'Associé unique de se prononcer sur l'extension de l'objet social de la Société à la vente de munitions de catégories 5 et 7.

2. l'Associé Unique a pris les décisions suivantes portant sur :

- L'extension de l'objet social de la Société à la vente de munitions de catégories 5 et 7.
- Pouvoirs un vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, a décidé d'étendre, à compter du 26 mars 2012, l'objet social aux opérations de vente de munitions de catégories 5 et 7 et a modifié en conséquence l'article 3 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

ARTICLE 3- OBJET

La société a pour objet :

- L'ensemble des activités qui peuvent intéresser les exploitations agricoles et les agriculteurs ; et plus spécialement :
 - l'achat, la vente, la fabrication, la recherche de toutes substances, denrées, marchandises, objets et matériels utiles à quelque titre que ce soit aux agriculteurs ;
 - l'achat, la vente, la conservation, la transformation de tous produits agricoles ou forestiers,
 - la fabrication, l'importation et la distribution d'aliments médicamenteux.
- L'ensemble des activités de fabrication et de négoce en gros ou au détail de produits et d'articles pouvant intéresser les particuliers, notamment dans les domaines du jardinage, bricolage, équipement de la maison et de la personne, loisirs de plein air, alimentation animale.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location - gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et licences concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
- Et à titre accessoire :
 - l'ensemble des activités liées à la formation professionnelle,
 - la vente de munitions de catégories 5 et 7.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'Associé unique et consigné sur le registre des décisions.

Pour l'Associé Unique
Daniel SEGONDS
Président du Directoire

